



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2023

Présents : Michel AUDRAN, Magali ANDRE, Claude BOULIOU, Jacques CARTIAUX, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS, Mireille QUADRIO, Charles SPETH. Aline PIRVAN, absente, a donné mandat à Mireille QUADRIO. Sylvain BLANC, absent, a donné mandat à Valérie INNOCENTI.

A 18h30, monsieur le maire, Michel AUDRAN, préside et ouvre la séance. Il constate que l'ensemble des conseillers sont présents ou représentés et les remercie.

Monsieur Jacques CARTIAUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire donne ensuite lecture du procès-verbal du Conseil du 27 septembre 2023, qui a été adressé aux conseillers avant la séance. Aucune observation, ni question n'étant relevée, les conseillers approuvent ce procès-verbal, signé par le maire et la secrétaire. Celui-ci sera publié sur le site Internet de la Commune et affiché en mairie.

Le maire aborde ensuite l'ordre du jour.

Délibérations

1. ÉLUS – Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

1. exercer de mandat local,
2. être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
3. se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et/ou monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Le maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local votée en Conseil le 27 mai 2020 et des lois applicables en la matière.

L'avis rendu est personnel et confidentiel, il n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu. Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Sur la proposition de Madame Claude BOULIOU, il est suggéré de surseoir à cette désignation, dans l'attente d'une candidate éventuelle à ce poste, qui viendrait compléter la liste de candidats actuelle en vertu du principe de parité.

Voté à l'unanimité.

2. FINANCES – Provence Alpes Agglomération – Participation Forfait massif « Blanche Serre PONCON » hiver 2023-2024

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la possibilité de participer financièrement à l'achat des forfaits de ski pour les 12-17 ans résidant Aiglun et souhaitant se rendre dans les stations du Massif de la Blanche Serre-Ponçon durant l'hiver 2023-2024.

Cette décision permettrait aux jeunes de 12 à 17 ans résidant Aiglun d'acheter un forfait de ski valable dans les trois stations de Blanche Serre-Ponçon, Montclar, Chabanon et le Grand-Puy à 67 € au lieu de 118 €. La Commune versera sa participation en fin de saison, à hauteur de 51 € par forfait vendu, sur présentation de la facture établie par Montclar Domaine Skiable.

Voté à l'unanimité.

3. FINANCES - Régie divers droits de place – Tarifs publics locaux 2024

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de statuer sur les tarifs publics locaux (voir annexe), inchangés depuis l'année 2022.

Après discussion, il est toutefois proposé de porter, respectivement à 25, 25 et 75 euros les forfaits-forains stands de tir, manèges enfantins, et auto-scooters / gros métiers.

Voté à l'unanimité.

4. FINANCES - Budget principal - Régularisation d'opération comptables sur exercices antérieurs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 (annexe 4) comptable, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Considérant les erreurs suivantes et les régularisations à effectuer sur exercices antérieurs du budget principal :

- Erreurs d'imputation au niveau du compte 2762 : régularisation par DÉBIT 2762 CRÉDIT 1068 pour 28 152,42 €
- Erreur d'imputation des titres 24, 25, 26 compte 1313 : régularisation par DÉBIT 1313 CRÉDIT 1323 pour 82 424,87 €
- Régularisation du compte 238 par DÉBIT 21538 CRÉDIT 238 pour 139 131,27 €

Voté à l'unanimité.

5. INTERCOMMUNALITÉ – Provence Alpes Agglomération - Convention de gestion des eaux pluviales

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux, à l'environnement et aux bâtiments, rappelle au Conseil municipal la délibération D07 du Conseil municipal du 27 juin 2022. Il indique aux membres présents qu'il est nécessaire d'examiner à nouveau la proposition de convention de gestion de Provence Alpes Agglomération telle que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique le propose, afin d'améliorer la gestion des réseaux des eaux pluviales urbaines, et notamment la prise en compte des interventions techniques à prévoir. Le Conseil communautaire avait délibéré en ce sens le 07 avril 2022.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur cette proposition de convention de gestion des eaux pluviales urbaines (voir annexe).

Voté à l'unanimité.

6. INTERCOMMUNALITÉ – Provence Alpes Agglomération - Convention de gestion et de surveillance de la digue de la ZAE

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux, à l'environnement et aux bâtiments, rappelle au Conseil municipal la délibération D09 du Conseil municipal du 27 septembre 2023. Il indique aux membres présents qu'à la suite d'une récente rencontre avec les services de l'Agglomération et le Syndicat mixte Asse Bléone, il est nécessaire d'examiner à nouveau la proposition de convention de gestion initiale proposée par Provence Alpes Agglomération, l'intercommunalité ne disposant pas de service d'astreinte, ni de moyens techniques et en personnel pour assurer la surveillance en crue des ouvrages sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer à nouveau cette proposition de convention relative à la surveillance en crue de la digue de la ZAE Espace Bléone (voir annexe).

Voté à l'unanimité. Certains élus du Conseil feront partie de la cellule décisionnelle et de terrain, les agents municipaux interviendront en renfort. Les personnes concernées seront formées par le SMAB.

7. RESEAUX - Électricité – SDE04 - Convention pour la participation au déploiement du réseau infrastructures de charge pour les véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire, Michel AUDRAN, rappelle aux membres du Conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

- que la Commune a transféré la compétence IRVE au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence,
- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques,
- que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE.

Il propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la Commune, du SDE et du délégataire le cas échéant ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023 ;
- d'accepter le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision),

- d'approuver la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations (voir annexe).

Voté à l'unanimité.

8. RESEAUX - Électricité - SDE04 - Convention d'adhésion au service d'accompagnement des projets photovoltaïques

Monsieur le Maire, Michel AUDRAN, informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 et 03 juillet 2023, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Il rappelle que :

- le département des Alpes-de-Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Il précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.).

Il informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- L'étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire) consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».
- L'étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Étude de Projet) concernent un projet en particulier. Ces études ont pour objet de détailler précisément le projet. Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04.

Les frais de gestion (hors taxes) du SDE04 représentent 8% du montant total ht des études.

À l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la Commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

Suite à cet exposé, il propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 et du 03 juillet 2023, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- de prévoir au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

Voté à l'unanimité.

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire, Michel AUDRAN, informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune d'Aiglun, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking, ainsi que les installations de géothermie sur l'ensemble de la Commune, à l'exception des zones naturelles classées N par le Plan local d'Urbanisme peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune via le site Internet municipal du 13 novembre au 08 décembre 2023 présentant cette proposition de zonage. Aucune observation, question ou opposition n'a été formulée en retour.

Voté à l'unanimité.

10. HABITAT - Logements sociaux - Convention de réservation de logements et de gestion en flux

Monsieur le Maire, Michel AUDRAN, informe le Conseil Municipal que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. A horizon du 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Afin de préparer ces différentes transformations, l'Agglomération Provence Alpes a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), délibérée par le Conseil communautaire du 07 avril 2022. La Conférence Intercommunale du Logement définit les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre.

Ces orientations fixent des objectifs :

4. de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de la communauté d'agglomération à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux :
5. de relogement des ménages prioritaires et des ménages bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) ainsi que de ceux relevant d'une opération de renouvellement urbain
6. la CIA fixe des objectifs d'attribution aux demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle ne pouvant être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. La CIL fixe les modalités de mises en œuvre de cet objectif selon les besoins locaux.

Les orientations de la CIL sont ensuite mises en œuvre au travers d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui comporte les engagements pris par les bailleurs sociaux et leurs partenaires.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur (voir annexes)

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Commune doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

A titre d'information, pour Aiglun, les taux de réservation en 2023 sont les suivants :

Bailleur social	% de logements réservés pour la Commune sur le patrimoine du bailleur
Habitations-de-Haute-Provence	9.52 %
Famille & Provence	20 %

Voté à l'unanimité.

11. VOIRIE - Révision échange de terrain Le Collet

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, à l'urbanisme et aux bâtiments, rappelle au Conseil municipal la délibération D12 du 17 mars 2021 relative au dévoiement de la voie communale du Collet et à l'échange de terrain voté en conséquence (plan en annexe).

Il indique qu'il est nécessaire que le Conseil municipal précise cette délibération en autorisant le déclassement de la parcelle échangée dont la superficie à évoluer et en indiquant les références et valeurs estimées des parcelles concernées.

Il précise que le déclassement envisagé de 245 m² de la voie communale du Collet ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique grâce à l'échange de terrain convenu avec M. Alain LIOTARD et Mme Marie FRANCES dont le tracé est représenté par la parcelle A 923p (B) d'une superficie de 252 m².

Il indique qu'une partie de la voie communale (245 m²) échangée au profit de M. LIOTARD et Mme Marie FRANCES devra être déclassée conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière et demande le classement de la parcelle A923p (B) de 252 m² formant la nouvelle emprise de la voie communale sur cette partie.

La valeur approximative de ces terrains est fixée à 0,30 € le mètre carré, soit respectivement 73,50 € pour la parcelle A tirée de la voie du Collet et 75,60 € pour la parcelle A 923p (B).

Le tableau de classement des voies communales devra être mis à jour en conséquence.

Les frais d'études, d'actes et de travaux restent entièrement pris en charge par M. Alain LIOTARD et Mme Marie FRANCES.

Voté à l'unanimité.

ELUS - Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du Conseil municipal

o FINANCES – Budget principal – Mouvement de crédits en fonctionnement pour provisions

Considérant l'obligation de constituer des provisions pour créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans à hauteur de 15% du montant total de celles-ci, et que le montant total de ces créances s'élève à

15 720.91 € et qu'au minimum 2 358.14 € doivent être provisionnés, Monsieur le maire a procédé aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 67 Compte 673	2 400 €	
Chapitre 68 Compte 681		2 400 €

o **AIDE SOCIALE - Désignation d'un nouvel administrateur au CCAS**

Monsieur Gérald STAS a été nommé membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Aiglun pour la durée du mandat municipal à compter du 23 novembre 2023 en qualité de représentant de l'Union départementale des associations familiales des Alpes-de-Haute-Provence, suite à la démission de Mme Véronique AMAKRAN.

o **MAISON DE SANTE - Marché de travaux de construction - Lot 1 Terrassement et VRD - Avenant n°01**

Considérant la nécessité de modifier l'enrochement prévu dans le lot 1 Terrassement VRD des travaux de la Maison de Santé, un avenant n°01 de plus-value a été signé avec Marais TP (04310 Peyruis) pour un montant de 6 345.00 € ht portant le nouveau montant du lot 1 Terrassement VRD à 97 691.30 € ht.

o **HALLE TIERS-LIEU ECOCITOYEN - Attribution missions de coordination sécurité et protection de la santé et de contrôle technique**

SOCOTEC, Agence Construction Alpes du Sud, 6 chemin du Clair Logis 05000 Gap, s'est vu attribué les missions suivantes :

- Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 2 880.00 € ht

- Contrôle technique, vérification initiale des installations électriques et attestation accessibilité pour un montant total de 6 240.00 € ht

o **BATIMENTS - Vérifications périodiques de sécurité - Avenant pour prestations supplémentaires**

Un avenant n°01 a été signé avec l'APAVE Agence de Gap pour ajouter les prestations suivantes au contrat initial de vérifications périodiques de sécurité :

- Vérification tous les deux ans du citystade pour un montant de 290.00 € ht

- Vérification des jeux de l'aire de jeux Odile Mouzard tous les ans pour un montant total de 290.00 € ht

- Vérification incendie et des installations électriques au cabinet médical situé au n°4 de la Place de la Mairie tous les ans pour un montant de 113.64 € ht.

La durée de cet avenant a été alignée avec la date de fin du contrat initial inchangée (30 mai 2025).

o **BATIMENTS - Contrat prises de vues aériennes**

Un devis a été signé avec Jean-Sébastien QUIESSE (Drône des Cimes), 04000 Digne-les-Bains pour effectuer des prises de vues aériennes des différents chantiers de construction menés par la Commune pour un tarif forfaitaire à la demi-journée de 390.00 €, le nombre estimatif de séances ayant été fixé à 18 demi-journées.

o **CITYSTADE - Plantations d'arbres**

Un devis a été signé avec Bernard MAURIN, 04510 Le Chaffaut, pour la plantation de 10 micocouliers sur la parcelle A1748 à proximité du citystade pour un montant total de 8 500 € ht. Leur plantation interviendra d'ici la fin du mois de décembre.

o **RESEAUX - Gaz - Adhésion au marché UGAP Gaz pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 (vague 7)**

La Commune a adhéré au marché UGAP Gaz vague 7 pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 pour alimenter en gaz les bâtiments suivants: pôle Moutet, mairie et bâtiment des services techniques municipaux.

o **MAIRIE - Contrat copieurs et gestion électronique des documents**

Un nouveau copieur a été acquis pour la mairie auprès d'Original System 84120 Pertuis pour la somme de 7 115 € ht, ainsi qu'un logiciel de gestion électronique de documents pour la somme de 1 450 € ht.

Par ailleurs, un nouveau contrat de maintenance a été conclu avec cette même société pour une durée de 5 ans, pour les quatre matériels de reprographie des bâtiments communaux aux coûts suivants :

- 0.0039 € ht la tranche copie noir et blanc

- 0.039 € ht la tranche copie couleur

Le montant total du contrat est estimé à 15 000 € ht sur la durée totale du contrat.

o **VOIRIE - Etude géotechnique voie du Collet - Déclaration de sous-traitance**

Une déclaration de sous-traitance a été agréée et signée entre le bureau d'études Géolithe, 06370 Mouans-Sartoux, et le bureau d'études Gaïathys, 13 450 GRANS, afin de réaliser les sondages pressiométriques sur la voie du Collet pour un montant de 6 307,20 € ht, venant en déduction des 21 256,00 € ht dus à Géolithe. A ce jour, une partie de l'étude a été réalisée. Celle-ci s'achèvera à la fin du printemps. Les résultats donneront sans doute lieu à des travaux importants et urgents car des habitations sont potentiellement concernées par le risque d'affaissement de la voie.

o **PETITE ENFANCE - Avenant à la convention de mise à disposition Relais Assistantes Maternelles Provence Alpes Agglomération**

Un avenant n°03 à la convention de mise à disposition de la salle Henri Rochette avec le Relais d'Assistantes Maternelles de Provence Alpes Agglomération a été signé en vue de l'accueillir un mercredi matin sur deux à compter du 15 novembre 2023.

o **CIMETIERE - Vente de concession**

La case funéraire n°32 située dans la troisième partie du cimetière a été concédée pour une durée de 30 ans pour un montant de 300 €, assorti d'un complément de 50 € pour les 4 plaques funéraires requises.

o **FINANCES - Engagements comptables**

Les dépenses engagées pour la période du 27 septembre 2023 au 13 décembre 2023 s'élèvent à 31 492,55 € TTC pour le budget principal (voir annexe).

Le maire donne des précisions sur les dépenses les plus élevées. Philippe PERRODO et les agents techniques municipaux sont remerciés pour la réussite des décorations lumineuses.

Philippe PERRODO ajoute qu'un chiffrage de pelouse synthétique pour le stade Raymond Moutet est en cours d'étude.

Informations et questions diverses

Point sur l'avancée du chantier de la MSP et présentation des plans du projet de halle

Les travaux du lot 2 (gros œuvre maçonnerie) a pris du retard mais celui-ci devrait pouvoir être rattrapé et le plancher devrait être coulé avant la fin décembre.

Un troisième médecin commencera à mi-temps en janvier 2024. D'autres praticiens se joignent au projet de santé : une orthophoniste à temps partiel, des infirmières de Thoard et de Puimoisson.

L'APS de la halle tiers-lieu écocitoyen transmis par le groupement de maîtrise d'œuvre (architecte) est présenté en séance et cette présentation est complétée par une évocation du futur « tiers-lieu ».

Différentes questions sont posées au sujet des places de parking et du cheminement piéton. Le dos d'âne devra faire l'objet d'une réfection pour sécuriser l'accès des piétons.

L'avant-projet définitif est attendu pour pouvoir solliciter des subventions. Une réunion à ce sujet doit se tenir prochainement à la Maison de Région en présence de Mme Baldo (chargée de mission tiers-lieu de la Préfecture) et de Mme Aslett (Provence Alpes Agglomération) qui suit la Commune au titre du label « Villages d'Avenir 04 ».

Une réunion se tiendra le 15 janvier à 18h15 en mairie et sera animée par l'IFAC pour rassembler les différents acteurs autour du projet de tiers-lieu : associations, producteurs, seniors, jeunes.

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale pour tout le travail effectué et pour ces projets ambitieux couronnés de succès, ainsi que la Commission Communication pour le dernier numéro d'Aiglun Info qui est très réussi.

Intervention de Charles Speth

Charles Speth formule auprès du Conseil municipal son souhait d'acquérir des parcelles municipales qui jouxtent sa propriété.

Retour sur le congrès des maires et sur les journées nationales des femmes élues

Jacques CARTIAUX, qui représentait le maire au congrès national 2023, décrit cet événement et Claude BOULIOU présente les journées nationales des femmes élues auxquelles elle a participé avec Magali ANDRE. Claude et Magali étant les ambassadrices de ce réseau pour le 04, celles-ci ont organisé la première journée départementale des femmes élues du 04 à l'Hôtel du Département le 29 novembre dernier qui a réuni une trentaine de participantes.

Future application de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents municipaux

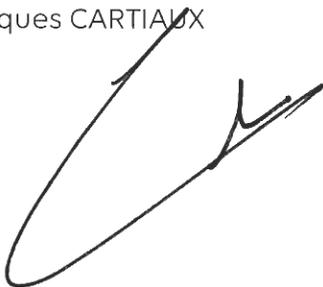
A la demande monsieur le maire, Aurélie Billard explique les modalités, les montants et le calendrier d'application de cette prime exceptionnelle qui sera soumise à un prochain vote du Conseil.

Calendrier de fin d'année

La Commission Culture se réunira le 18 décembre à 17 heures et la Commission Communication le 21 décembre à 18 heures 15.

Fin de séance : 20h52

Le secrétaire,
Jacques CARTIAUX



Le maire,
Michel AUDRAN



